Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC159-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 159

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION « KIWANIS » VIDE-GRENIERS / VIDE DRESSING ESPLANADE BASSE ET MARCHE COUVERT - ARQUEBUSE 04 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 10 décembre 2025 présentée par Madame Bernadette BOUKARTABA, représentant l'association « Kiwanis », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public du samedi 3 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 4 octobre à 20h00 afin d'organiser la 5ème édition de la manifestation « vide-greniers/vide-dressing », le dimanche 4 octobre 2026, de 8h00 à 17h00, esplanade basse du parking Arquebuse et marché couvert de l'Arquebuse, à Auxerre.

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'association « Kiwanis » est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la 5ème édition de la manifestation « vide-greniers/vide dressing ».

L'autorisation est accordée pour l'occupation de l'esplanade basse du parking Arquebuse ainsi que le marché couvert d'Arquebuse, à Auxerre, le dimanche 4 octobre 2026, selon les modalités suivantes :

- Arrivée des exposants et installation des stands de 6h45 à 8h00 ;
- Ouverture au public de 8h00 à 17h00 ;
- Démontage des stands et rangement de 17h00 à 20h00.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 8 barrières ;
- 8 panneaux de stationnement interdit ;
- 1 conteneur pour le tri ;
- 6 porte-sacs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC159-AR

AUXERRE

La Ville met à la disposition de l'organisateur un accès aux sanitaires du site pendant toute la durée de la manifestation.

La présente autorisation est accordée du **samedi 3 octobre 2026 à compter de 20h00** jusqu'au **dimanche 4 octobre 2026 à 20h00**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble des zones réservées à l'événement, à l'exception des véhicules des organisateurs et des membres participants à la manifestation.

Cette interdiction s'applique **du samedi 3 octobre 2026 à compter de 20h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 20h00.**

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Enlèvement des véhicules en infraction

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ou en situation de stationnement gênant au titre de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Boukartaba, pour l'association « Kiwanis »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC159-AR

AUXERRE

- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 28 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI